

Dotation de Solidarité Communautaire - Volet Dotation d'Initiative Economique

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 24/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2003 Imputation : 73968.01	Montant : 833 697,33 €

1. Proposition de nouvelles modalités de calcul de la Dotation d'Initiative Économique à compter de 2003.

La DIE telle qu'imaginée en 2000 /2001 et mise en œuvre en 2001 donnait satisfaction en tant que réponse à la problématique de retour partiel de la TP aux communes d'accueil du développement économique mais elle se heurte aujourd'hui à deux obstacles :

- Juridique, avec la nécessaire prépondérance de l'utilisation des critères prioritaires dans le calcul global de la Dotation de Solidarité Communautaire, à savoir la prise en compte du logement social, de la population et du potentiel fiscal, et donc minoritaire des autres critères, notamment le retour aux communes d'une partie de l'évolution de la TPU pris en compte dans la Dotation d'Initiative Economique actuelle. Cette contrainte a été confirmée par la jurisprudence
- Financier, avec les premières approches du PPIF où les reversements aux communes influent sur le coefficient d'intégration fiscale et donc sur le montant de la DGF.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a donc eu la volonté de réviser les modalités de calcul de la Dotation d'Initiative Économique et un groupe de travail d'élus a été mis en place. Une piste est en cours d'études sur la base suivante :

↳ La réflexion de base :

Les surfaces nouvelles qu'une commune affecte à l'activité économique ne sont donc plus des espaces naturels, agricoles et ne peuvent plus être affectées à l'habitat.

Dès lors, cette affectation serait considérée comme une charge communale.

A ce titre, elle sera intégrée dans la Dotation de Solidarité Communautaire, comme un critère prioritaire (les charges communales) et en ce cas pourrait répondre aux contraintes juridiques.

↳ La traduction pratique et financière :

La DIE serait calculée sur la base d'une dotation forfaitaire à l'hectare de permis de construire d'une entreprise, affectée à l'activité économique.

La DIE s'attacherait aux hectares, nouvellement affectés à l'activité économique, mentionnés sur les permis de construire, éléments non contestables, et ayant générés pour la première fois de la taxe professionnelle en 2001.

L'effet cumulatif de la Dotation d'Initiative Économique sera conservé puisque chaque année, les surfaces prises en compte dans le calcul des Dotations d'Initiative Économiques « nouvelle formule » précédentes continueront à être prises en compte.

Le montant forfaitaire à l'hectare restera à travailler à partir de l'enveloppe indicative de Dotation d'Initiative Économique du PPIF.

⌘ DSC + DIE : environ 3,4 millions d'€ en 2007

⌘ Pour l'instant 1,5 millions d'€ de DSC stricto sensu et environ 1,9 millions de DSC volet DIE

⌘ Il s'agira également de prévoir une DSC « gens du voyage ».

⌘ Avantages de la méthode :

Si la Dotation d'Initiative Économique s'appuie sur une notion de charge, celle-ci peut évoluer plus facilement au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Sa base de calcul et sa caractéristique forfaitaire en feraient une dotation durable et financièrement stable pour les communes.

En conclusion, la DSC est composée d'un volet solidarité fiscale et sociale (ancienne DSC) et un volet solidarité économique.

2. Dotation d'Initiative Économique 2002.

En cette fin d'exercice, le recueil des données nécessaires aux simulations sur la base des nouvelles modalités de calcul proposées ci-dessus (recueil des permis de construire sur des terrains nouvellement affectés à l'activité économique) n'est pas complet.

Afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire 2003 des communes qui attendaient une Dotation d'Initiative Économique 2002 équivalente à celle de 2001, versée sur 2002 :

- à la majorité, 4 abstentions, le Conseil de Communauté décide :

- la remise en cause de la délibération du 21 mars 2001, portant création de la Dotation d'Initiative Économique selon les modalités aujourd'hui et à terme inapplicables**
- le versement fin 2003, d'une Dotation d'Initiative Économique 2002 identique à celle de 2001, pour un total de 833 697,33 €**

- à la majorité, 3 voix contre, 14 abstentions, le Conseil de Communauté valide :

- les principes régissant les modalités de détermination de la nouvelle dotation de solidarité communautaire dont le calcul sera établi quand les communes auront remis les documents utiles au chiffreage.**

Pour extrait conforme,

Le Président